



Prise en charge garantie decennale

Par Passable

Bonjour,

Une fuite de gaz à été détectée dans mon appartement que je loue. L agence m a contacté pour mon accord sur les travaux

Évidemment dans l urgence les travaux ont été réalisée. L assurance decennale refuse la prise en charge au prétexte que maintenant que les travaux sont réalisés il n y a plus de dommages. Comment contester svp? (Est ce un défaut de conseil de l agence qui a tardé à instruire un dossier auprz de l assurance?)

Merci de votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous n'avez pas une assurance Dommage Ouvrage ?

Par chaber

bonjour

L assurance decennale refuse la prise en charge au prétexte que maintenant que les travaux sont réalisés il n y a plus de dommages

Tout à fait normal, l'assureur ne peut constater si les dommages entrent dans le cadre de l'assurance décennale

Vous n'avez pas une assurance Dommage Ouvrage ?

Sauf mandat du propriétaire, le locataire n'est pas recevable à requérir l'application du contrat d'assurance dommages ouvrage ou de le souscrire

Par Passable

Je pense m être mal exprimé. Je suis propriétaire de ce logement avec un locataire en place. Et il s agit bien de l assurance dommage ouvrage qui refuse la prise en charge.

Merci

Par yapasdequoi

J'avais cru comprendre que Passable est le bailleur ?

Le locataire n'est pas concerné ni par une autorisation de travaux ni par l'assurance décennale.

("louer" se dit dans les 2 sens !)

Par isernon

bonjour,

Le locataire doit entretenir les canalisations de gaz.

En conséquence, il doit notamment faire les petites réparations suivantes :

Entretien couramment les robinets, les siphons et les ouvertures d'aération

Remplacer périodiquement les tuyaux souples de raccordement.

source:

[url=http://https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31697#:~:text=Le%20locataire%20doit%20maintenir%20propres,%2C%20mati%C3%A8re%20plastique...)]http://https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31697#:~:text=Le%20locataire%20doit%20maintenir%20propres,%2C%20mati%C3%A8re%20plastique...)[/url]

d'ou provenait la fuite, joint ?

Salutations

Par yapasdequoi

Il aurait été utile de prévenir l'assureur avant travaux. ça prend seulement 5 minutes ...

Par Passable

Bonsoir,

La fuite détectée provenait des tuyaux dans le sol. Du coup, les travaux ont consisté à refaire le circuit de gaz avec des tuyaux apparents. Je suis bien le bailleur et propriétaire et c est une agence qui gère le bien.

Quant à informer l assurance, ds l urgence j ai donné mon accord avant de demander à l agence ce qu il en était de l assurance...

Merci

Par chaber

Il aurait été utile de prévenir l'assureur avant travaux. ça prend seulement 5 minutes

Entièrement d'accord. Votre agence aurait pu vous en informer

Par yapasdequoi

C'est vous qui êtes l'assuré, pas l'agence.

Par Passable

Je reformule donc ma question.

Peut-on contester la décision de l assurance dommage ouvrage? Qu elle soit de mauvaise foi est acté. Que les choses aient été faite dans le désordre l est aussi. Mais quelles démarches entreprendre pour contester et est ce que ça a une chance d aboutir?

Merci de votre reponse

Par chaber

L'article A243-1 du Code des Assurances précise qu'afin que la déclaration de sinistre soit constituée l'assuré a l'obligation légale d'adresser sa déclaration de sinistre, bien entendu avant réparations, par courrier recommandée avec accusé de réception.